



## DECISION N° 123

### PORTANT SUR LES TARIFS POUR LES DROITS DE VOIRIE - 2024

**Le Maire de Saint-Ouen l'Aumône,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 2° ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce en prenant en considération, selon l'objet de paiement, l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages pour la France entière (moyenne annuelle) ou indice du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés, déterminés par l'INSEE au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année ;

**VU** l'arrêté municipal n° P 0114 du 29 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Roland MAZAUDIER, Maire-adjoint délégué à l'administration générale ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier et d'actualiser le montant des droits de voirie pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** que tout semestre, mois ou semaine commencé est dû ; que tous les droits compris dans la présente décision sont, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office à la première constatation de l'usage du domaine public, sans préjudice de la suite donnée aux procès-verbaux et contraventions qui auront été dressés pour défaut d'autorisation ;

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les tarifs des droits de voirie pour l'année 2024 sont annexés à la présente décision.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Ouen l'Aumône et Monsieur le Comptable public de Cergy Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Ouen l'Aumône, le 04/03/2024

Pour le Maire  
L'Adjoint au Maire délégué  
à l'Administration Générale



Roland MAZAUDIER

DESIGNATION		TARIFS EN € TTC	
		2023	2024 +3,8 %
<b>OCCUPATIONS LIEES A UNE ACTIVITE COMMERCIALE</b>			
1. a) Etalage, terrasse jusqu'à 30 m <sup>2</sup>	Le m <sup>2</sup> par an	21,26 €	22,07 €
Etalage, terrasse au-delà de 30 m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> suppl. par an	31,89 €	33,10 €
1. b) Exposition pour vente de véhicules, motos :			
- jusqu'à 30 m <sup>2</sup>	Le m <sup>2</sup> par an	63,78 €	66,20 €
- au-delà de 30 m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> suppl. par an	90,36 €	93,79 €
2. Installation fixe (terrasse fermée) et / ou ancrée	Le m <sup>2</sup> par an	63,78 €	66,20 €
3. Store, marquise	Le ml par an	13,82 €	14,35 €
4. Dispositifs publicitaires :			
5. Chevalet	Par an par unité	42,52 €	44,14 €
Autres (Kakemono, drapeau ...)	Par an par unité	95,67 €	99,31 €
<b>OCCUPATIONS LIEES A UNE ACTIVITE COMMERCIALE</b>			
5. Vente sur la voie publique sans lien avec un magasin	Le ml	10,10 €	10,48 €
6. Véhicule de vente type food truck, camion pizza...Ce montant sera proratisé selon le temps d'occupation	forfait pour un trimestre	478,35 €	496,53 €
<b>OCCUPATIONS LIEES A UNE MANIFESTATION CULTURELLE</b>			
1. Food Truck	par unité par jour	14,88 €	15,45 €
2. Attractions enfants	Caution	558,08 €	579,29 €
si < à 60 m <sup>2</sup>	par unité par jour	14,88 €	15,45 €
si > à 60 m <sup>2</sup>	par unité par jour	28,70 €	29,79 €
3. Cirque	Caution	2 172,77 €	2 255,34 €
Forfait jusqu'à 3 jours de représentation	Forfait	563,39 €	584,80 €
Au-delà de 3 jours	par jour suppl.	223,23 €	231,71 €
<b>Branchement électrique pour toutes les installations</b>	<b>par jour</b>	<b>12,76 €</b>	<b>13,24 €</b>
<b>Branchement eau pour toutes les installations</b>	<b>par jour</b>	<b>6,38 €</b>	<b>6,62 €</b>
<b>OCCUPATIONS LIEES A DES TRAVAUX ET AUTRES</b>			
1. Dépôt de benne			
a) Pour les particuliers			
* Les deux premiers jours	Gratuité	-	
* Au-delà de 2 jours	par unité par jour	25,51 €	26,48 €
b) Pour les entreprises	par unité par jour	34,02 €	35,31 €
2. Echafaudage, hors opérations immobilières, occupation renouvelable tous les 3 mois			
Gratuit la première semaine	Gratuité	-	
De la 2 <sup>ème</sup> semaines jusqu'au 3 <sup>ème</sup> mois inclus	par ml par semaine entamée	5,32 €	5,52 €
A compter du 4 <sup>ème</sup> mois	par ml par semaine entamée	9,57 €	9,93 €
3. Toilettes de chantier			
* La première semaine	Gratuité	-	
* Au-delà de 7 jours	par unité par jour	17,01 €	17,66 €
4. Bungalows de chantier ou base de vie hors emprise de chantier	par unité et par mois	228,55 €	237,23 €

DESIGNATION		TARIFS EN € TTC	
		2023	2024 +3,8 %
5. Emprise de chantier			
Sans affichage sur palissade	par m <sup>2</sup> par mois	15,95 €	16,56 €
Avec affichage sur palissade	par m <sup>2</sup> par mois	27,64 €	28,69 €
6. Immobilisation de places de stationnement pour des travaux ou un déménagement			
	1 <sup>er</sup> jour gratuit puis par ml et par jour	15,95 €	16,56 €
<b>OCCUPATIONS LIEES AUX OPERATIONS IMMOBILIERES</b>			
1. Bulles de vente :			
de 0 à 20 m <sup>2</sup>	par mois	458,15 €	475,56 €
par tranche de 10 m <sup>2</sup> supplémentaires	par mois	173,27 €	179,85 €
2. Totems publicitaires (2 par bulle) forfait			
	par an	402,88 €	418,19 €
Totem supplémentaire (kakemono inclus)			
	par dispositif et par an	113,74 €	118,06 €
3. Bungalows de chantier hors emprise de chantier			
	par unité et par mois	228,55 €	237,23 €
4. Echafaudages hors emprise de chantier			
	par ml par mois	62,72 €	65,10 €
5. Bennes hors emprise de chantier			
	par mois	136,06 €	141,23 €
6. Emprise de chantier			
Sans affichage sur palissade	par m <sup>2</sup> par mois	15,95 €	16,56 €
Avec affichage sur palissade	par m <sup>2</sup> par mois	27,64 €	28,69 €